

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 154-
2014 AFIN D'ENCADRER LES
USAGES LIÉS AU CANNABIS ET
DE MODIFIER LA DÉFINITION DE
PROJET D'ENSEMBLE
RÉSIDENTIEL

-
- CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage no. 154-2014 est en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Lantier peut modifier ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite encadrer les usages de vente liés au cannabis;
- CONSIDÉRANT** que le conseil souhaite apporter une correction à la définition de projet d'ensemble résidentiel;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 11 juin 2018;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé lors lors de la séance du 11 juin 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 juin 2018;
- CONSIDÉRANT** que la MRC Les Laurentides a émis un avis préliminaire de non-conformité sur l'autorisation des usages dans les zones forestières et, en conséquence, ces dispositions ont été retirés du second projet de règlement;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté, le 9 juillet 2018, le second projet de règlement numéro 197-2018 et porte le numéro 2018.07.155 du livre des délibérations, afin de le soumettre à la procédure d'approbation référendaire prévue à la loi;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été faite; dépôt du certificat à la séance du 13 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit maintenant adopter le règlement numéro 197-2018.

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 3.2.2 (Groupe Commerce) du Règlement de zonage no. 154-2014 est modifié par l'ajout de la classe suivante, au nouvel article 3.2.2.17 :

« 3.2.2.17 Classe Vente de cannabis et de produits dérivés
Cette classe comprend les établissements commerciaux de vente au détail de cannabis et de produits dérivés du cannabis, incluant les accessoires inhérents. »

ARTICLE 3 L'article 6.1.3 (Superficie et taux d'implantation) de ce règlement est modifié, au 3^e alinéa, par le remplacement des mots « en copropriété divise » par les mots « en projet intégré ».

ARTICLE 4 L'article 6.1.11 (Ensemble résidentiel en copropriété divise) de ce règlement est modifié par :

1. Le remplacement, dans le titre de l'article, des mots « en copropriété divise » par les mots « en projet intégré »;
2. Le remplacement, au premier alinéa, des mots « en copropriété divise » par les mots « en projet intégré ».

ARTICLE 5 L'article 10.1.5 (Distance riveraine) de ce règlement est modifié, au 2^e alinéa, par le remplacement des mots « en copropriété divise » par les mots « en projet intégré ».

ARTICLE 6 L'article 12.1.7 (Conservation des espaces naturels) de ce règlement est modifié, au 2^e alinéa, par le remplacement des mots « en copropriété divise » par les mots « en projet intégré ».

ARTICLE 7 L'Annexe B « Grille des normes de zonage » de ce règlement est modifiée par :

1. L'ajout de la classe « Vente de cannabis et de produits dérivés » à la ligne 27;
2. L'autorisation de l'usage « Vente de cannabis et de produits dérivés » par l'ajout d'un point dans la zone 18C;

3. Le remplacement, à la note 6, des mots « en copropriété divise » par les mots « en projet intégré ».

Le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à une séance tenue le : 13 août 2018

Par la résolution numéro : 20180.08.180

Richard Forget,
Maire

Benoit Charbonneau,
Directeur général

Calendrier d'entrée en vigueur :

Date de l'avis de motion : 11 juin 2018

Date de dépôt du projet de règlement : 11 juin 2018

Date de l'adoption du premier projet : 11 juin 2018

Numéro de résolution : 2018.06.126

Date de l'assemblée de consultation publique : 23 juin 2018

Date de l'adoption du second projet : 9 juillet 2018

Numéro de résolution : 2018.07.155

Date de l'adoption du règlement : 13 août 2018

Numéro de résolution : 2018.08.180

Date d'émission de l'avis de conformité de la MRC (entrée en vigueur): 27 septembre 2018

Date de publication : 17 octobre 2018

Annexe 1 : Modifications à la grille des normes de zonage